

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

### Délibération n° 2024D123

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉ, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7**

**AIZENAY** : I. GUÉRINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

#### **Absents : 2**

**AIZENAY** : F. MORNET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Relais Petite Enfance : Approbation du projet de fonctionnement 2025-2029.**

Créé en 2009, le Relais Petite Enfance Vie et Boulogne assure des missions :

- D'information auprès des parents, futurs parents et assistants maternels (offre d'accueil, droits et obligations des salariés et des employeurs, démarches...);
- De professionnalisation des assistants maternels (matinées d'éveil et soirées itinérantes sur les 15 communes);
- D'observatoire.

Il contribue au projet social de territoire « *Vivre et grandir ensemble* » et notamment à son volet « *petite enfance* ».

Porté par la communauté de communes, ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le projet de fonctionnement contractualisé avec les partenaires pour les années 2021-2024 arrive à échéance en fin d'année. Il a permis de renforcer l'offre de service et de développer de nouveaux outils : édition d'un guide petite enfance, mise en place d'un système d'offre d'emploi, soutien à la formation des assistants maternels, création d'un réseau des professionnels de la petite enfance, enrichissement de l'observatoire, accompagnement des porteurs de projet... Les retours des usagers (assistants maternels et parents) et de la CAF sur l'accessibilité et la qualité du service sont positifs.

Le projet 2025-2029 s'inscrit dans la continuité du précédent, à moyens constants, afin de stabiliser le fonctionnement actuel qui donne satisfaction, faire vivre et pérenniser les nouveaux outils, poursuivre les actions de communication pour que le service soit connu de tous. Des nouveautés sont proposées pour continuer d'adapter le service aux besoins repérés et répondre aux nouvelles exigences liées au service public de la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D123-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après  
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de fonctionnement 2025-2029 annexé à la présente délibération définissant les objectifs, les actions et les moyens du service.
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ce projet et les demandes de financement auprès de la CAF, de la MSA, de tout autre financeur potentiel et de signer tous les documents afférents.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des locaux pour les activités du Relais.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

